

Nîmes Extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .

DDTM du GARD
FISCALITE

21 AVR. 2023

Courrier arrivé

Table des matières

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	1
1 CHAPITRE 1 – LE PROJET PRÉSENTÉ AU PUBLIC.....	2
2 CHAPITRE 2 – LA PROCÉDURE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
3 CHAPITRE 3 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR :.....	4
LA PROCÉDURE.....	4
LE PROJET ET SA PRÉSENTATION AU PUBLIC.....	4
LE BILAN DES OBSERVATIONS.....	5
4 CHAPITRE 4 – CONCLUSIONS ET AVIS.....	5
LES MOTIVATIONS.....	5
L'AVIS.....	6

1 CHAPITRE 1 – LE PROJET PRÉSENTÉ AU PUBLIC

La présente enquête publique intervient dans le cadre de la procédure d'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (anciennement secteur sauvegardé) de la ville de Nîmes.

Depuis la publication de la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le secteur sauvegardé est devenu de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et soumis au titre III du livre VI du même code (article 112-II).

Le secteur sauvegardé de la ville de Nîmes a été créé et délimité le 15 mars 1985 par arrêté conjoint du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et du Ministre de la culture.

Le SPR est issu de la volonté de la collectivité de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de son territoire

La méthode utilisée est basée sur trois volets :

1. Un volet historique,
2. Un volet patrimonial,
3. Un volet urbain et fonctionnel.

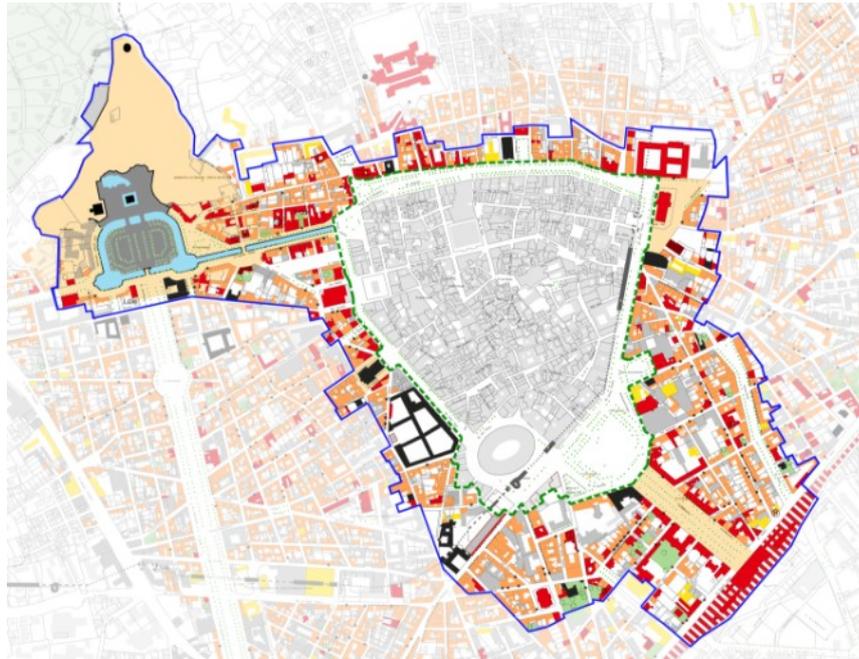
La synthèse de ces démarches permet d'identifier les quartiers et de mettre en évidence les secteurs homogènes sur le plan du patrimoine, de la typologie du parcellaire et du bâti et du fonctionnement urbain.

L'analyse des quartiers sous l'angle historique, sous l'angle de l'intérêt patrimonial et sous l'angle du fonctionnement urbain se synthétise dans une identification de sous ensembles urbains homogènes qui constituent des sous ensembles urbain cohérents.

La ville, et notamment ses faubourgs, peut ainsi s'analyser par le biais d'un découpage territorial s'appuyant sur de nombreux identifiants historiques, urbains, morphologiques ou typologiques

Les enjeux pour l'extension du secteur sauvegardé de Nîmes peuvent être définis ainsi :

- Protéger et valoriser les cours du pourtour de l'Écusson
- Protéger et valoriser les quartiers qui entourent la Fontaine
- Protéger et valoriser l'architecture et l'urbanisme classique de Nîmes
- Protéger et valoriser la permanence de l'héritage antique
- Unifier les procédures de protection



Compatibilité avec le SCOT et le PADD

Le projet n'est pas soumis de par sa nature à une évaluation environnementale, il ne remet pas en cause les orientations du PADD, ni celles du SCoT

2 CHAPITRE 2 – LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été menée, conformément aux articles L.123-3 à L123-18 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet tel qu'il est présenté est établi en conformité avec le code du patrimoine et notamment les articles L 631-2 et R 631-2

Pour conduire l'enquête publique, un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes par décision du 15 décembre 2022 n°E22000117/30.

L'arrêté préfectoral n° 30-2023-01-27-00001 du 6 janvier 2020, signé par Madame la préfète du Gard a ouvert l'enquête et organisé son déroulement sur une durée de 29 jours du 24 février 2023 au 24 mars 2023 avec 3 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Nîmes

Le dossier et un registre d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés dans ce lieu et tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux correspondants. Une adresse mèl dédiée a été mise en place et l'ensemble des pièces du dossier ont été mises en accès sur le site internet de la Préfecture, ces dispositions ont été opérationnelles pendant toute la durée de l'enquête.

3 CHAPITRE 3 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR :

LA PROCÉDURE

La délimitation du périmètre du site patrimonial remarquable en extension du Périmètre du PSMV actuel de Nîmes a fait l'objet d'un projet avec maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard comme autorité organisatrice.

Son élaboration est conforme aux dispositions prévues par le code du patrimoine. La procédure interrompue un temps est poursuivie dans les conditions issues de la loi LCAP, conformément à l'article L. 631-2 du code du patrimoine.

L'enquête publique a été menée, conformément aux articles L.123-3 à L123-18 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

LE PROJET ET SA PRÉSENTATION AU PUBLIC

Le dossier comporte les éléments nécessaires pour exposer l'objet et les conditions de mise en place d'un périmètre relatif à un site patrimonial remarquable en extension du PSMV:

- Arrêté du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports du 15 mars 1985, portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé (SS) sur le territoire de la commune de Nîmes
- - Avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé du 7 mai 2015 sur l'étude du projet d'extension du périmètre du secteur sauvegardé établie par M.Denis Froidevaux, architecte du patrimoine
- Délibération du conseil municipal de Nîmes du 4 juillet 2015 portant approbation du projet d'extension du périmètre du secteur sauvegardé
- Avis favorable émis à l'unanimité par la Commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 10 décembre 2015 sur le projet d'extension du secteur sauvegardé et de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Nîmes
- Délibération du conseil municipal de Nîmes du 4 juin 2016 approuvant le projet de délimitation du secteur sauvegardé étendu et modifié suite à l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés
- Délibération du conseil municipal de Nîmes du 2 juillet 2022 confirmant son accord sur le périmètre d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) et ses ajustements
- Décision n° E22000117/30 du 15 décembre 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, désignant M. Etienne TARDIOU, en qualité de commissaire enquêteur
- Arrêté N°30-2023-01-27-00001 du 27 janvier 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à l'extension du site patrimonial remarquable de la ville de Nîmes
- Note de présentation mentionnée aux n°2 et n°3 de l'article R.123-8 du code de l'environnement
- Projet d'extension du site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé) de la ville de Nîmes
 1. Mémoire de présentation

2. Plan de repérage patrimonial
3. Plan de repérage patrimonial, zoom sur le projet d'extension du SPR

Il a été mis à disposition du public pendant 29 jours consécutifs en mairie, il a fait l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux , d'un affichage dans les formes réglementaires, et le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences.

LE BILAN DES OBSERVATIONS

Les observations reçues ont fait l'objet d'un PV de synthèse :

Sept visites ont eu lieu lors des permanences du commissaire enquêteur. Trois messages sont parvenus à l'adresse mail dédiée dans les délais

Les thèmes retenus sont les suivant :

- Périmètre de l'extension : Mr Rousson demande si son immeuble est dans la zone de l'extension et Mr Colomb regrette que certains bâtiments ne soient pas pris en compte dans ce périmètre étendu
- Mr Rousson souhaite que son immeuble soit classé au répertoire des monuments historiques
- Mesdames Thomas et Guizaut regrettent que le cahier des charges ou document de gestion de la zone ne figurent pas au dossier. En prenant exemple sur le règlement du PSMV actuel, elles craignent que le document qui reste à établir ne permette pas de réaliser des réhabilitations énergétiques et des économies d'énergie, du fait des contraintes relevant de la seule protection du patrimoine.
- Mr Garcia Avrilleau présente des arguments pour que soit pris en compte l'importance des arbres dans un paysage urbain qui apportent de nombreux avantages en terme de qualité de vie et de paysage.

Le maître d'ouvrage de l'étude a répondu précisément sur la définition du périmètre. Les règles de gestion ne faisant pas partie du dossier et de l'enquête, les réponses concernant le contenu du cahier des charges ne peuvent apparaître que comme des intentions

Il a apporté des réponses précises et détaillées à toutes les questions posées présentée par thème

Certaines observations formulées par le public portent sur le document de gestion à venir pour réglementer la zone, qui n'est pas l'objet de l'enquête actuelle

4 CHAPITRE 4 – CONCLUSIONS ET AVIS

LES MOTIVATIONS

La procédure pour étendre le Site Patrimonial Remarquable de Nîmes est conforme aux possibilités ouvertes par les articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine, et réalisée dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Elle a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Locale su Secteur Sauvegardé et de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, d'une approbation du Conseil Municipal de Nîmes ainsi que d'une décision du Conseil Municipal sur la délimitation du périmètre.

Le déroulement de l'enquête est conforme à ce qui est prévu par la réglementation, le public a pu exprimer son avis et ses observations dans le registre tenu à disposition en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur ainsi que par la mise à disposition d'une adresse mail dédiée.

Considérant que les éléments figurant dans le dossier permettent de conclure que l'extension du Site Patrimonial Remarquable envisagée:

- a été établie conformément à la réglementation
- a donné lieu a une étude préalable prenant en compte les volets historiques, patrimoniaux et le fonctionnement et le volet urbain et fonctionnel
- a été régulièrement porté à la connaissance du public.

Considérant que les réponses aux observations du public apportées par le maître d'ouvrage sont précises et contribuent à la compréhension de la démarche

Considérant que les avis formulés par le public, les informations produites et les observations formulées portent essentiellement sur le document de gestion à venir pour réglementer la zone, qui n'est pas l'objet de l'enquête actuelle, ne sont pas de nature à rendre la révision inopportune ou illégale.

L'AVIS

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure d'extension du Site Patrimonial Remarquable de Nîmes.

Nîmes le 20 avril 2023



Etienne TARDIOU